Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s): M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'INNOVATION TOURISTIQUE - MAISON DU CHEVAL BOULONNAIS

(N°2022-407)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer une aide départementale à la Communauté de communes de Desvres-Samer, d'un montant de 12 883,26 € dans le cadre du dispositif départemental de soutien à l'innovation touristique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée par la présente délibération à la Communauté de communes de Desvres-Samer visée à l'article 1.

Article 3:

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	250 000,00	12 883,26

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)						

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°31

Territoire(s): Boulonnais Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

<u>DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'INNOVATION TOURISTIQUE - MAISON DU CHEVAL BOULONNAIS</u>

1. Politique touristique du Département du Pas-de-Calais

La délibération cadre du 26 septembre 2016 a défini les perspectives et ambitions du Département du Pas-de-Calais afin de soutenir l'attractivité touristique. Le Département a la capacité d'accompagner des projets touristiques en maîtrise d'ouvrage des communes, de leurs groupements, des établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part de capital. Cela rejoint, de fait, les dispositions de l'article L 1111-10 du code des collectivités territoriales au titre de la solidarité territoriale.

Le dispositif départemental de soutien à l'innovation touristique a été créé en 2019 pour favoriser l'émergence de projets touristiques de qualité et ayant un effet levier sur l'attractivité du territoire départemental.

Avant la crise sanitaire liée à la COVID 19, le secteur du tourisme connaissait déjà une profonde mutation des attentes et des pratiques touristiques (innovation au cœur des préoccupations, voyageurs de plus en plus attirés par le numérique et les nouvelles technologies, recherche pour certains d'un tourisme « authentique » et responsable, ...).

La reprise d'activité dans ce secteur s'accompagne d'une exigence forte d'adaptation aux attentes de la clientèle en personnalisant notamment l'offre et en cherchant à attirer à nouveau le visiteur.

2. L'installation d'un bureau d'information touristique au sein de la Maison du Cheval boulonnais à Samer : une véritable porte d'entrée touristique pour le territoire

La communauté de communes de Desvres-Samer a souhaité candidater au

dispositif innovation touristique dans le cadre de la création d'un bureau d'information touristique au sein de la Maison du Cheval boulonnais, située à Samer.

La Maison du Cheval boulonnais, à vocation économique et touristique a pour objectif premier de valoriser l'animal emblématique du territoire par l'encouragement de toutes initiatives de préservation de la race. La structure offre diverses prestations : restaurant, bourrellerie, salles de formation, écurie, carrières, activités de maraîchage... le tout implanté sur 19 hectares.

L'aménagement d'un bureau d'information touristique, au cœur même de l'équipement samérien va offrir une réelle plus-value et permettra de le conforter, de valoriser l'offre éducative et de loisirs de ce dernier. C'est également un très bon moyen de dynamiser le territoire et favoriser l'attractivité touristique autour du bourg-centre de Samer (partie Sud du territoire de la communauté de communes de Desvres-Samer).

L'objectif réside aussi dans la création d'une deuxième « porte d'entrée touristique » au territoire afin d'offrir les mêmes services aux visiteurs de l'office de tourisme intercommunal à Desvres comme à Samer, notamment lors des manifestations et évènements (point de réservation de billetterie et spectacles...)

La localisation constitue le côté innovant du projet. En effet, c'est une réponse à des attentes-clients décelées lors de l'élaboration du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) réalisé par l'équipe de l'office de tourisme de Desvres-Samer, en appui avec Pas-de-Calais Tourisme. Un temps de réflexion sur le parcours-client a permis d'identifier des profils client précis, fréquentant le territoire. L'idée générale est ainsi de spécialiser ce bureau d'information touristique sur les conseils en randonnées, sans que cela n'exclut le public plus classique d'un office de tourisme.

Le montant d'aide sollicité est de 12 883,26 € correspondant à 50% du coût des dépenses éligibles.

Modalités de mise en œuvre :

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans le plan de financement.

L'intégralité de la subvention sera attribuée à la fin de tous les travaux, sous condition de présentation des justificatifs suivants :

- Copie des factures certifiées acquittées
- Plan de financement définitif
- Photos libres de droit des réalisations effectuées
- Toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur

Le porteur de projet s'engage sur le volet communication.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais), « PasdeCalais62 » sur Twitter (https://twitter.com/pasdecalais62). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur pasdecalais.fr (https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

S'il s'avère que le porteur de projet n'a pas respecté les obligations décrites, il sera demandé à la structure de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une aide départementale à la communauté de communes de Desvres-Samer, d'un montant de 12 883,26 € dans le cadre du dispositif départemental de soutien à l'innovation touristique, selon les modalités susvisées,
- D'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée par la présente délibération à la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	250 000,00	209 324,00	12 883,26	196 440,74

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY